

NOTE DE PRESENTATION

établie au titre de l'article L120-1-II du code de l'environnement
dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7
de la charte de l'environnement

Objet : Prolongation de la période de chasse du sanglier saison 2019/2020

Pièce associée : Projet d'arrêté modificatif relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2019-2020

Contexte :

Le projet d'arrêté, concernant la possible extension de la période de chasse du sanglier jusqu'au 31 mars 2020 (initialement 29/02/20), fait l'objet d'une consultation publique de 21 jours du 4 février au 25 février 2020.

La période de chasse au sanglier pour la saison 2019/2020 est autorisée actuellement par arrêté préfectoral jusqu'au 29 février 2020.

Au regard de la prolifération de cette espèce et des problèmes que cela engendre au niveau national, en particulier sur les cultures de diverses productions agricoles, le décret n° 2020-59 du 29 janvier 2020 relatif à la période de chasse du sanglier en France métropolitaine a modifié l'article R424-8 du code de l'environnement. Cette modification concerne la date de fermeture de la chasse au sanglier qui peut être prolongée jusqu'au 31 mars.

En parallèle, la proposition d'étendre la période de chasse pour le département du Loiret est en cours de consultation auprès de la Commission Départementale de Chasse et de Faune Sauvage.

Sans préjuger de l'issue de ces débats, dans la mesure où une évolution réglementaire s'avérerait nécessaire au niveau local, un projet de modification de l'arrêté préfectoral d'ouverture/clôture de la chasse dans le Loiret pour la saison 2019/2020 est d'ores et déjà mis en consultation.

En fonction de l'avis de la CDCFS et des observations de la présente consultation, ce projet d'arrêté préfectoral serait alors publié pour mise en application dès le 1er mars.

Objectif :

L'objectif est d'étendre la période de chasse du sanglier jusqu'au 31 mars 2020 afin de réduire les populations de sanglier.

Modalités de consultation :

En application de la loi du 27 décembre 2012, l'article L120-1 du code de l'environnement et l'ordonnance n° 2013-714 du 5 août 2013 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, le projet d'arrêté est mis à disposition du public pendant 21 jours, par voie électronique, sur le site des services de l'État du Loiret **du 4 février au 25 février 2020.**

Les observations doivent être formulées :

- par courrier à :
Direction Départementale des Territoires
Service Eau Environnement et Forêt
181 rue de Bourgogne
45000 ORLEANS
- par courriel à : ddt-seef-consult@loiret.gouv.fr

La synthèse des observations du public ainsi que les motifs des décisions seront rendus publics sur le site internet des services de l'État du Loiret pendant une durée de 3 mois, au plus tard à la date de publication de l'arrêté.

Début de la consultation : 4 février 2020

Fin de la consultation : 25 février 2020 inclus